



**IVRY**  
S/SEINE

Accusé de réception en préfecture  
094-219400413-20250328-DEC202503\_14-AI  
Date de télétransmission : 28/03/2025  
Date de réception préfecture : 28/03/2025

# Décisions municipales

EXTRAIT DU REGISTRE

## FINANCES

Réhabilitation du centre Jeanne Hachette, regroupement des ateliers d'arts plastiques autour de la galerie F. Léger et création de locaux pour la revitalisation de l'îlot Voltaire, école d'arts plastique - Demande de financement dans le cadre du Contrat d'Aménagement de la Région Ile-de-France.

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu code le général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 26° et L.2334-42,

vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour l'année 2025,

vu la délibération n° CR 181-16, en date du 17 novembre 2016, du conseil régional d'Ile-de-France créant le contrat d'aménagement régional (CAR), en vigueur à compter de 01/01/2017, pour accompagner financièrement les collectivités dans leurs projets d'investissement,

vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

considérant que le CAR est un engagement entre la Région Ile-de-France et la commune qui comporte un programme pluriannuel d'investissement, dont le contenu a fait l'objet d'une concertation préalable, en vue du financement d'opérations concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire régional,

considérant que le CAR comporte au minimum deux opérations et qu'il finance les investissements suivants : la réalisation et l'amélioration des équipements et des espaces publics, des équipements culturels, sportifs et de loisirs de proximité, la préservation des éléments patrimoniaux historiques non classés et vernaculaires, les circulations douces et les investissements en faveur de l'environnement,

considérant que le CAR a une durée minimale de 3 ans et qu'un nouveau contrat peut être signé à la fin du précédent à condition que toutes les opérations soient soldées,

considérant que le montant maximum de la subvention régionale, pour l'ensemble des opérations est de 1 000 000 € à concurrence de 50% du montant de la dépense pour chaque opération et que la commune doit prendre à sa charge un minimum de 30% de la dépense pour chacune des opérations,

**IVRY**  
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane  
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne  
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

considérant que la Région Ile-de-France subordonne l'attribution de cette aide financière à l'engagement de la ville d'Ivry-sur-Seine à publier des offres de stage ou de contrats de travail en alternance d'une période minimale de 2 mois et que le nombre de stagiaires à accueillir est fonction du montant de la subvention attribuée,

considérant que la ville d'Ivry-sur-Seine a signé un premier CAR avec la Région Ile-de-France le 24 janvier 2019 pour les opérations d'isolation thermique du centre administratif Marcel Cachin, de réfection isolation et étanchéité des cours terrasses et travaux de reprise structurels de l'école Albert Einstein et du réaménagement de la rue Hoche dont cette dernière opération de la programmation a été soldée en mai 2023,

considérant que les projets ci-dessous énumérés sont éligibles au contrat d'aménagement régional :

- Réhabilitation du centre Jeanne Hachette, regroupement des ateliers d'arts plastiques autour de la galerie F. Léger pour un montant de 1 345 833 € HT,

- Création de locaux pour la revitalisation de l'ilot Voltaire, école d'arts plastique pour un montant de 516 666 € HT,

vu les plans de financements prévisionnels, ci-dessous,

vu l'échéancier prévisionnel de réalisation desdits projets, ci-dessous,

vu le budget communal,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : SOLLICITE, auprès de la Région Ile-de-France, la souscription d'un Contrat d'Aménagement Régional qui a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

- Réhabilitation du centre Jeanne Hachette, regroupement des ateliers d'arts plastiques autour de la galerie F. Léger pour un montant de 1 345 833 € HT,

- Création de locaux pour la revitalisation de l'ilot Voltaire, école d'arts plastique pour un montant de 516 666 € HT.

**ARTICLE 2** : DIT que le montant prévisionnel total des travaux s'élève à 1 862 499 € HT.

**ARTICLE 3** : APPROUVE le programme prévisionnel des opérations présentées ci-dessus pour les montants indiqués suivant l'échéancier ci-dessous.

**ARTICLE 4** : SOLLICITE auprès de la Région Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 931 249,50 € conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

**ARTICLE 5** : S'ENGAGE :

- sur le programme prévisionnel et l'estimation de chaque opération,
- sur les plans de financement prévisionnels ci-dessous,
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
- sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional,



- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

**ARTICLE 6 :** CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

**ARTICLE 7 :** AMPLIATION de la présente décision sera adressée, après publication, à M. le Préfet du Val-de-Marne et au Comptable public d'Ivry-sur-Seine.

**ARTICLE 8 :** DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

Echéancier des travaux :

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			2025	2026	2027	Taux %	Montant en €
Réhabilitation du centre Jeanne Hachette, regroupement des ateliers d'arts plastiques autour de la galerie F. Léger	1 345 833	1 345 833	297 000	675 000	373 833	50	672 916,50
Création de locaux pour la revitalisation de l'îlot Voltaire, école d'arts plastique	516 666	516 666	113 300	257 500	145 866	50	258 333,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 862 499</b>	<b>1 862 499</b>	<b>410 300</b>	<b>932 500</b>	<b>519 699</b>	<b>50</b>	<b>931 249,50</b>

FAIT EN MAIRIE LE 28 MAR. 2025

RECU EN PREFECTURE

LE 28 MAR. 2025

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 28 MAR. 2025

PUBLIÉ PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 28 MAR. 2025

Le Maire d'Ivry-sur-Seine



Philippe BOUSSOU



*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.*